



DGIV/EDU/ROM(2006)11

**Cadre politique et législatif pour l'éducation des enfants roms  
Textes de référence et systèmes d'appui**

Direction Générale IV  
Direction de l'Éducation Scolaire, Extra Scolaire et de l'Enseignement Supérieur  
Division de la Dimension européenne de l'éducation

## **Table des matières**

Glossaire des acronymes

Résumé

Introduction

Récapitulatif des textes internationaux relatifs à l'éducation des enfants roms

A. L'éducation et les enfants

B. La discrimination et l'éducation

C. La protection des minorités et l'éducation

D. Les Roms et l'éducation

Récapitulatif des initiatives et programmes des organisations internationales en faveur de l'éducation des enfants roms

Conseil de l'Europe

Union européenne

Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe

Banque mondiale

Le Fond de l'Education pour les Roms

Institut pour la Société Ouverte

Agence des Nations unies

Analyse comparative des initiatives nationales des Etats membres du CdE en faveur de l'éducation des enfants roms

Orientations générales : similitudes et différences

Bonnes pratiques

Conclusion

Bibliographie

**Cette publication a été validée à chaque étape de sa réalisation par les institutions et organisations mentionnées. Les parties concernant le Conseil de l'Europe sont reprises de la publication « Textes et activités du Conseil de l'Europe en matière d'éducation » qui a été validée par les différentes Directions du Conseil de l'Europe, ainsi que par le Comité directeur de l'Education lors de sa réunion plénière en octobre 2005.**

## Glossaire des acronymes

CLRRE - Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe (du Conseil de l'Europe)  
CdE – Conseil de l'Europe  
CPRSI – Point de Contact sur les questions roms et sinti (OSCE-ODIHR)  
CSCE – Conférence pour la Sécurité et la Coopération en Europe (CSCE depuis 1992)  
DG – Direction Générale  
EC – Commission européenne de l'UE  
ECOSOC – Conseil économique et social des Nations Unies  
ECRI – Commission européenne contre le racisme et l'intolérance  
FEDER – Fonds Européen de Développement Régional  
FSE – Forum social européen  
ESP – Plan stratégique d'éducation  
UE – Union européenne  
EUMC – Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes  
IGO – Organisation intergouvernementale  
OIT – Organisation Internationale du Travail  
OIM – Organisation Internationale pour les Migrations  
MS-S-ROM – Comité d'Experts sur les Roms et les Gens du voyage (du Conseil de l'Europe)  
ONG – Organisation non gouvernementale  
OCDE – Organisation de coopération et de développement économiques  
BIDDH – Bureau des Institutions Démocratiques et des Droits de l'Homme (de l' OSCE)  
OSCE – Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe  
OSI – Open Society Institute (Institut pour la Société Ouverte)  
REF – Roma Education Fund (le Fonds pour l'éducation des Roms)  
SIDA – Agence suédoise pour le développement international  
NU – Nations Unies  
PNUD – Programme des Nations Unies pour le développement  
UNESCO – Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et culture  
UNHCDH – Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme  
UNHCR – Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés  
UNICEF – Fonds des Nations Unies pour l'enfance  
USAID – Agence internationale de développement des États-Unis

## Résumé

Le faible niveau d'éducation des Roms est un problème des plus préoccupants, le manque d'instruction étant un frein à l'emploi, à une vie saine et à la participation à la société civile.

Les gouvernements et les organisations internationales, principalement les Nations unies, les agences onusiennes, le Conseil de l'Europe, l'OSCE et l'UE, ont à plusieurs reprises énoncé et préconisé l'élimination de toutes formes de discrimination raciale et la promotion de l'égalité de l'accès à l'éducation dans des traités, des déclarations et des recommandations. Le premier texte traitant des problèmes roms a été adopté par le Conseil de l'Europe en 1969, mais il a fallu attendre le début des années 1990 pour que la communauté internationale commence à s'intéresser de près aux Roms, et notamment aux problèmes directement liés aux droits de l'homme, dont la protection contre la discrimination et la persécution et la représentation légale. On note que depuis quelques années, les problèmes afférents au développement économique, aux conditions sociales et à l'éducation font l'objet d'une attention croissante.

Les textes internationaux ont été assortis de nombreuses initiatives mises en œuvre par les gouvernements, des organisations non gouvernementales et des organisations internationales pour traiter divers problèmes relatifs à l'éducation des Roms. Le Conseil de l'Europe et l'OSCE sont les organisations supranationales les plus actives pour venir en aide aux Roms. Le processus d'adhésion à l'Union européenne constitue un moyen de pression essentiel pour influencer la politique des pays candidats à l'entrée dans l'UE, la question rom figurant parmi les critères politiques fondamentaux de l'adhésion au sous-chapitre sur les droits de l'homme et la protection des minorités.

Entre 1999 et 2005, de nombreux Etats membres, en particulier en Europe centrale et orientale, ont préparé et adopté des stratégies nationales visant à améliorer la situation des Roms. Quel que soit l'objet de ces initiatives nationales, dont certaines sont plus ciblées que d'autres, l'éducation est systématiquement présentée comme un secteur ayant une importance majeure. On note certes des similitudes et des différences dans les actions retenues, mais il est très encourageant de constater que les besoins des Roms commencent à être pris en compte au niveau national. Ces Etats membres manifestent ce faisant leur adhésion aux accords internationaux qu'ils ont signés et ratifiés, ainsi que leur volonté politique, assortie de mesures financières, d'améliorer l'éducation des enfants roms. Cela étant, nombre d'autres Etats membres n'ont pas porté grande attention à la question rom.

Le cadre légal et les initiatives menées aux niveaux international et national démontrent qu'il existe une ferme volonté politique d'améliorer la situation des Roms et que l'éducation est considérée comme une priorité majeure. Le principal enjeu pour l'avenir sera de réussir à mettre en œuvre ces initiatives et stratégies nationales, de les accompagner de mécanismes de contrôle et d'évaluation, tout en les dotant d'un budget suffisant. Ce document et le « Cadre de référence pour les politiques éducatives en faveur des Roms » (« Reference Framework for Educational Policies in Favour of Roma ») réalisé dans le cadre du projet « Education des enfants roms en Europe » du Conseil de l'Europe, peuvent aider les gouvernements en leur fournissant des principes directeurs et des exemples.

## 1. Introduction

Dans toute l'Europe, les Roms sont généralement reconnus comme une minorité souffrant de façon disproportionnée de la pauvreté, du chômage et de la discrimination. Une longue histoire d'idées préconçues, de clichés, de racisme et de rejet social explique les taux de chômage élevés et les niveaux d'éducation extrêmement faibles des Roms.

De nombreuses évaluations portant sur la situation des Roms en Europe occidentale et orientale indiquent que les membres de ces communautés souffrent toujours de discrimination et d'exclusion sociale, et ont du mal à obtenir un accès égal et libre à l'emploi, à l'éducation, à la sécurité sociale, aux soins, au logement, ainsi qu'à d'autres services publics et à la justice. Le PNUD et d'autres organisations se sont efforcés de pallier le manque de statistiques claires et comparables en lançant des études comparatives<sup>1</sup> sur les conditions de vie des Roms et des groupes de population majoritaire voisins. Ces études révèlent quelques caractéristiques communes : (a) les Roms sont surreprésentés dans la population vivant au-dessous du seuil de pauvreté ; (b) la proportion de jeunes achevant leurs études primaires est faible et le taux d'analphabétisme est élevé chez les Roms ; (c) les taux de chômage sont plus élevés chez les Roms que dans la population majoritaire ; (d) les Roms n'ont souvent pas accès aux médicaments de base, à des logements en dur, à des sanitaires et à l'eau courante.

Dans chaque pays, les niveaux d'éducation des Roms, enfants et adultes, varient d'une communauté rom à l'autre et selon qu'ils sont établis en ville ou en zone rurale. Que ce soit en Europe occidentale ou en Europe orientale, les écarts d'éducation sont très larges. À de rares exceptions près, jusque 50 % des enfants roms en Europe ne terminent pas leurs études primaires ; dans certains pays d'Europe centrale et orientale, 50 à 80 % des enfants scolarisés sont systématiquement orientés vers des 'écoles spéciales'<sup>2</sup>, créées dans les années 1950-1960 pour accueillir les enfants qui avaient des difficultés d'apprentissage.

Les mêmes études montrent qu'en relation avec le développement à long terme, le faible niveau d'éducation des Roms est un problème des plus préoccupants, le manque d'instruction étant un frein à l'emploi, à une vie saine et à la participation à la société civile. Par conséquent, l'accent doit être mis sur l'éducation des Roms. Ce document se propose faire le point sur les grandes orientations données aux mesures prises par la communauté internationale pour relever les défis de l'éducation des Roms, en examinant le cadre international dans ce domaine, ainsi que les initiatives lancées par les institutions internationales et les gouvernements.

---

<sup>1</sup> PNUD/OIT, *The Roma in Central and Eastern Europe: Avoiding the Dependency Trap*. Bratislava, Slovaquie : PNUD 2003. Cette mesure fait partie de l'initiative intitulée "Décennie d'inclusion des Roms" et ces statistiques sont parmi les plus complètes et tangibles actuellement.

PNUD, *Faces of Poverty, Faces of Hope, Vulnerability Profiles for Decade of Roma Inclusion Countries 2005–2015*. 2005. Save the Children, *Denied of a Future? The Right to Education of Roma/Gypsy and Traveller Children in Europe*. Londres, RU: Save the Children, 2001. Volumes 1, 2, 3, 4.

Commission européenne, *EU Support for Roma Communities in Central and Eastern Europe*. 2002.

SIDA, *Swedish Assistance to the Roma Population in the Western Balkans*. 2006.

Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes, *Roma and Travellers in Public Education*. 2006.

<sup>2</sup> OSCE, *Report on the Situation of Roma and Sinti in the OSCE Area*. Haut Commissaire des Nations Unies pour les minorités, La Haye, Pays-Bas : 2000. P 6.

Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes, *Roma and Travellers in Public Education*. 2006. Pp46-61.

Une sélection de textes internationaux forme le cadre légal pour l'éducation des Roms. Cette section se veut davantage un répertoire unique de textes importants qu'un commentaire sur les contenus et la valeur des textes. La section suivante analyse les initiatives internationales prises dans ce domaine précis par les organisations internationale. Bien que les ONG soient très actives, seules les Organisations intergouvernementales sont prises en compte dans la présente analyse, faute d'(auto-)évaluation systématique des ONG et en raison d'une multitude de micro-initiatives.

Il est important, pour avoir une vue d'ensemble complète des initiatives en faveur de l'éducation des Roms, de passer en revue les politiques nationales des Etats membres du Conseil de l'Europe. Les résultats d'une analyse comparative approfondie des stratégies nationales et des plans d'action nationaux sont présentés dans la dernière section. L'analyse fait le point sur les orientations générales, sur les similitudes et les différences des action, ainsi que sur les bonnes pratiques.

Le présent document se veut, avec le « Cadre de référence pour les politiques d'éducation en faveur des Roms », réf. DGIV/EDU/ROM(2005) 8 élaboré dans le cadre du projet du Conseil de l'Europe intitulé « Education des enfants roms en Europe », une référence et une incitation pour les Etats à développer des stratégies dans le domaine de l'éducation des Roms.

## **2. Récapitulatif des textes officiels internationaux relatif à l'éducation des enfants roms**

Les gouvernements et les organisations internationales, principalement les Nations unies, les agences onusiennes, le Conseil de l'Europe, l'OSCE et l'UE, ont à plusieurs reprises énoncé et préconisé l'élimination de toutes formes de discrimination raciale et la promotion de l'égalité de l'accès à l'éducation. Des textes internationaux ont été rédigés, ratifiés et, avec de la chance, mis en œuvre afin d'exprimer ces nécessités et d'attirer l'attention sur elles. Malheureusement, la plupart de ces textes restent largement méconnus et ignorés des décideurs politiques, des pouvoirs publics et des citoyens en général.

Si les réglementations générales sur les droits de l'homme, notamment en matière d'accès à l'éducation scolaire, sont définis dans des traités, ce sont les recommandations qui contiennent des orientations pratiques. Les résolutions, comme les recommandations et les déclarations, n'ont pas de caractère obligatoire, mais elles sont essentielles car, indépendamment du caractère légal des textes internationaux, elles fournissent un standard commun de réalisation qui peut servir de critère de référence en matière de responsabilisation et de responsabilité. Par conséquent, les principes d'orientation présentés dans ces textes internationaux devraient être largement pris en considération et discutés aux différents niveaux. Plus important encore, les textes internationaux sont rédigés pour susciter les changements politiques à mettre en œuvre aux niveaux international et national.

Plusieurs textes internationaux abordent la question de l'éducation des Roms ou les problèmes directement liés à cette question. Premièrement, dans la mesure où les enfants roms ne sont même pas scolarisés dans des écoles primaires normales, ils sont privés ou n'exercent pas le droit à l'éducation tel qu'il est garanti dans plusieurs textes internationaux sur les droits des enfants et le droit à l'éducation, présentés dans la section A. L'éducation et les enfants<sup>3</sup>. Deuxièmement, les diverses

---

<sup>3</sup> Batelaan et al., *International Basis for Intercultural Education including Anti-Racism and Human Rights Education*. Association internationale pour l'Education interculturelle (IAIE), 1999.

formes de discrimination systématiques que rencontrent les enfants roms dans le domaine de l'éducation bafouent le droit fondamental à la non discrimination inscrits dans les droits protégés des minorités, comme le rappellent les textes cités dans les sections B. La discrimination et l'éducation, et C. La protection des minorités et l'éducation<sup>4</sup>. Enfin, quelques textes internationaux sont plus précisément consacrés aux problèmes roms. Cependant, les textes qui ont pour objet l'éducation ou qui en parlent ont également été retenus ; voir section D. Les Roms et l'éducation<sup>5</sup>.

Il existe plusieurs recueils de textes internationaux dédiés aux problèmes roms, mais aucun ne portant spécifiquement sur l'éducation des enfants roms, ce qui suit tente donc de répertorier les principaux textes relatifs à ce domaine précis. La liste n'est pas exhaustive, mais présente dans l'ordre chronologique les principaux textes, articulés autour des quatre thématiques décrites plus haut. La plupart des textes cités sont accompagnés d'un bref résumé ou extrait.

## A. L'éducation et les enfants

- Déclaration universelle des droits de l'homme, 10 décembre 1948, Article 26, paragraphe 2 :

“L'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Elle doit favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre toutes les nations et tous les groupes raciaux ou religieux, ainsi que le développement des activités des Nations Unies pour le maintien de la paix.”

Tous les textes internationaux sur l'éducation sont fondés sur la Déclaration universelle des droits de l'homme. Celle-ci est en principe un instrument sans force contraignante, mais depuis son adoption, elle est largement approuvée et acceptée.

- Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, 19 décembre 1966, Article 13:

“Les États parties au présent Pacte reconnaissent le droit de toute personne à l'éducation. Ils conviennent que l'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et du sens de sa dignité et renforcer le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Ils conviennent en outre que l'éducation doit mettre toute personne en mesure de jouer un rôle utile dans une société libre, favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre toutes les nations et tous les

---

Save the Children, *Denied of a Future? The Right to Education of Roma/Gypsy and Traveller Children in Europe*. Londres, RU: Save the Children, 2001. Volume 3: *International Legislation Handbook*.

<sup>4</sup> Batelaan et al., *International Basis for Intercultural Education including Anti-Racism and Human Rights Education*. Association internationale pour l'Education interculturelle (IAIE), 1999.

Danbakli, *Roma, Gypsies: Texts Issued by International Institutions*. Hertfordshire, RU: University of Hertfordshire Press, 2001.

Save the Children, *Denied of a Future? The Right to Education of Roma/Gypsy and Traveller Children in Europe*. London, UK: Save the Children, 2001. Volume 3 : *International Legislation Handbook*.

OSCE/ODIHR, *International Actions Against Racism, Xenophobia, Anti-Semitism and Intolerance in the OSCE Region*. 2004.

<sup>5</sup> Danbakli, *Roma, Gypsies: Texts Issued by International Institutions*. Hertfordshire, UK: University of Hertfordshire Press, 2001.

Ailincăi, Amar, *Official texts of the Council of Europe and Activities in the field of Education*. Strasbourg, France : Editions du Conseil de l'Europe, 2006.

Save the Children, *Denied of a Future? The Right to Education of Roma/Gypsy and Traveller Children in Europe*. Londres, RU: Save the Children, 2001. Volume 3: *International Legislation Handbook*.

groupes raciaux, ethniques ou religieux et encourager le développement des activités des Nations Unies pour le maintien de la paix.”

- Convention relative aux droits de l'enfant, Assemblée générale des Nations Unies, 20 novembre 1989, Article 29 :

Les États parties conviennent que l'éducation de l'enfant doit viser à :

(a) Favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'enfant et le développement de ses dons et de ses aptitudes mentales et physiques, dans toute la mesure de leurs potentialités ; [...]

(c) Inculquer à l'enfant le respect de ses parents, de son identité, de sa langue et de ses valeurs culturelles, ainsi que le respect des valeurs nationales du pays dans lequel il vit, du pays duquel il peut être originaire et des civilisations différentes de la sienne ;

(d) Préparer l'enfant à assumer les responsabilités de la vie dans une société libre, dans un esprit de compréhension, de paix, de tolérance, d'égalité entre les sexes et d'amitié entre tous les peuples et groupes ethniques, nationaux et religieux, et avec les personnes d'origine autochtone .

- UNESCO, Cadre d'action de Dakar, L'éducation pour tous, 2002, Cadre d'action régional, Europe et Amérique du Nord <sup>6</sup>

Bien que ce document ne soit pas un texte international contraignant, les membres participants à la conférence régionale sont convenus de garantir les principes d'égalité et de non discrimination et de consacrer 6 % de leur produit intérieur brut (PIB) à l'éducation.

## **B. La discrimination et l'éducation**

- Convention de l'Unesco concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement, 15 décembre 1960, Article 5, paragraphe 1(a) : reprend la Déclaration universelle des droits de l'homme, 10 décembre 1948, Article 26, paragraphe 2 (voir plus haut).
- La Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, 21 décembre 1965, Article 7:

“Les Etats parties s'engagent à prendre des mesures immédiates et efficaces, notamment dans les domaines de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et de l'information, pour lutter contre les préjugés conduisant à la discrimination raciale et favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre nations et groupes raciaux ou ethniques, ainsi que pour promouvoir les buts et les principes de la Charte des Nations Unies, de la Déclaration universelle des droits de l'homme, de la Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et de la présente Convention.”

- Recommandation sur l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales et l'éducation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales, Conférence générale de l'Unesco, dix-huitième session, le 19 novembre 1974

---

<sup>6</sup> UNESCO, *Dakar Framework for Action: Education for All*. Forum mondial sur l'éducation, 26-28 avril 2000. Pp. 63-68.



Article 3: “Article 3: L’éducation devrait s’inspirer des fins énoncées dans la Charte des Nations Unies, l’Acte constitutif de l’Unesco et la Déclaration universelle des droits de l’homme [...]

Article 4: “[...]les objectifs ci-après devraient être considérés comme des principes directeurs de la politique de l’éducation:

- a) une dimension internationale et une perspective mondiale de l’éducation à tous les niveaux et sous toutes ses formes;
- b) la compréhension et le respect de tous les peuples, de leurs civilisations, de leurs valeurs et de leurs modes de vie, y compris les cultures des ethnies nationales et celles des autres nations;
- c) la conscience de l’interdépendance mondiale croissante des peuples et des nations;
- d) la capacité de communiquer avec autrui;
- e) la conscience non seulement des droits, mais aussi des devoirs que les individus, les groupes sociaux et les nations ont les uns vis-à-vis des autres;
- f) la compréhension de la nécessité de la solidarité et de la coopération internationales;
- g) la volonté chez les individus de contribuer à résoudre les problèmes de leurs communautés, de leurs pays et du monde.”

Article 17: “Les Etats membres devraient promouvoir, aux diverses étapes et dans les divers types d’éducation, l’étude des différentes cultures, de leurs perspectives et des modes de vie différents de façon à favoriser l’appréciation mutuelle de leurs particularités respectives, ainsi que l’étude de leurs influences réciproques. Cette étude devrait attribuer notamment l’importance voulue à l’enseignement des langues, des civilisations et du patrimoine culturel d’autres pays afin de promouvoir la compréhension internationale et interculturelle.”

Article 33: “[...] Les Etats membres devraient améliorer constamment les moyens de préparer et d’habiliter les éducateurs et les autres catégories de personnel éducatif à jouer leur rôle dans la poursuite des objectifs de la présente recommandation et devraient à cette fin : [...]

(33 e) faire acquérir à l’éducateur des aptitudes et des compétences telles que le désir et la capacité d’innover en matière de pédagogie et de poursuivre sa formation, la pratique du travail en équipe et de l’étude interdisciplinaire, la connaissance de la dynamique des groupes et l’aptitude à créer des occasions favorables et à en tirer parti.”

- Déclaration sur la race et les préjugés raciaux, Conférence générale de l’UNESCO, 20e session, 27 novembre 1978

Article 5.2: “L’Etat, conformément à ses principes et procédures constitutionnels, ainsi que toutes les autorités compétentes et tout le corps enseignant ont la responsabilité de veiller à ce que les ressources en matière d’éducation de tous les pays soient mises en œuvre pour combattre le racisme, notamment en faisant en sorte que les programmes et les manuels fassent place à des notions scientifiques et éthiques sur l’unité et la diversité humaines, et soient exempts de distinctions désobligeantes à l’égard d’un peuple; en assurant la formation du personnel enseignant à ces fins; en mettant les ressources du système scolaire à la disposition de tous les groupes de la population sans restriction ni discrimination raciales et en prenant les mesures propres à remédier aux limitations dont souffrent certains groupes raciaux ou ethniques quant au niveau d’éducation et au niveau de vie et à éviter en particulier qu’elles ne soient transmises aux enfants.”

Article 6.2: “Dans le cadre de ses compétences et conformément à ses dispositions constitutionnelles, l’Etat devrait prendre toutes les mesures appropriées, y compris par voie législative, notamment dans

les domaines de l'éducation, de la culture et de l'information, afin de prévenir, d'interdire et d'éliminer le racisme, la propagande raciste, la ségrégation raciale et l'apartheid, et d'encourager la diffusion des connaissances et des résultats des recherches appropriées en sciences naturelles et sociales sur les causes et la prévention des préjugés raciaux et des attitudes racistes, tenant dûment compte des principes formulés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques.”

- Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction, Assemblée générale des Nations Unies le 25 Novembre 1981, Article 5, Paragraphe 3:

“L'enfant doit être protégé contre toute forme de discrimination fondée sur la religion ou la conviction. Il doit être élevé dans un esprit de compréhension, de tolérance, d'amitié entre les peuples, de paix et de fraternité universelle, de respect de la liberté de religion ou de conviction d'autrui et dans la pleine conscience que son énergie et ses talents doivent être consacrés au service de ses semblables.”

- Document de clôture de la réunion de Vienne de la CSCE<sup>7</sup>, 1989

Le paragraphe 63 déclarait que les Etats participant à la CSCE “garantiront à tous, sans distinction de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation, l'accès aux différents types et niveaux d'éducation.”

- Document OSCE Helsinki - Les défis du changement, 10 juillet 1992, Chapitre VI, Paragraphe 34 :

“Les Etats participants envisageront de mettre au point des programmes qui viseront à créer les conditions propices à la promotion de la non-discrimination et à la compréhension interculturelle et qui se concentreront sur l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, l'action à la base, la formation interculturelle et la recherche.”

- Résolution 1992/65 : Protection des Roms (Tsiganes), Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme, mars 1992

L'UNHCDH s'est intéressé pour la première fois aux Roms en 1977, mais ce n'est qu'en 1992 qu'une résolution a été adoptée. Celle-ci faisait valoir que les Nations Unies ne pouvaient plus rester indifférentes au sort des personnes victimes de discrimination raciale et exhortaient les Etats membres à mettre en œuvre des mesures visant à améliorer les conditions de vie des Roms et à éliminer la discrimination à leur égard.

- Directive 2000/43/CE relative à l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique, Conseil de l'Union européenne, 2000

Les directives lient tous les Etats déjà membres de l'UE avant 2004, et les nouveaux Etats membres et candidats à l'adhésion sont tenus de les appliquer. La Directive 2000/43/CE s'appuie sur l'Article 13

---

<sup>7</sup> Avant le 1<sup>er</sup> janvier 1992, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe s'appelait la Conférence pour la Sécurité et la Coopération en Europe.

du Traité établissant la Communauté européenne. Parmi d'autres dispositions, elle prévoit l'interdiction de toute injonction à pratiquer la discrimination 'directe' et 'indirecte', et accorde aux victimes de discrimination le droit de porter plainte, 'via une procédure judiciaire ou administrative'. La Directive sur l'égalité raciale couvre un large éventail de domaines susceptibles de pratiquer la discrimination (contre les Roms et d'autres personnes) – emploi, formation, éducation, protection sociale, accès aux biens et services et logement. Il s'agit sans doute, avec l'Article 13 du Traité d'Amsterdam, des deux seules et uniques mesures, les plus importantes aussi, prises par l'Union européenne pour lutter contre la discrimination et le racisme.

### **C. La protection des minorités et l'éducation**

- Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, 18 décembre 1990, Article 4 :

(2) "Les Etats d'emploi mènent, le cas échéant en collaboration avec les pays d'origine, une politique visant à faciliter l'intégration des enfants des travailleurs migrants dans le système d'éducation local, notamment pour ce qui est de l'enseignement de la langue locale.

(4) Les Etats d'emploi peuvent assurer des programmes spéciaux d'enseignement dans la langue maternelle des enfants des travailleurs migrants, au besoin en collaboration avec les Etats d'origine."

- Déclaration des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, Assemblée générale des Nations Unies 18 décembre 1992, Article 4, Paragraphe 4:

"Les Etats devraient, le cas échéant, prendre des mesures dans le domaine de l'éducation afin d'encourager la connaissance de l'histoire, des traditions, de la langue et de la culture des minorités qui vivent sur leurs territoires. Les personnes appartenant à des minorités devraient avoir la possibilité d'apprendre à connaître la société dans son ensemble."

- Convention-cadre pour la protection des minorités nationales, Conseil de l'Europe, 1<sup>er</sup> février 1995

Article 6: (1) "Les Parties veilleront à promouvoir l'esprit de tolérance et le dialogue interculturel, ainsi qu'à prendre des mesures efficaces pour favoriser le respect et la compréhension mutuels et la coopération entre toutes les personnes vivant sur leur territoire, quelle que soit leur identité ethnique, culturelle, linguistique ou religieuse, notamment dans les domaines de l'éducation, de la culture et des médias. (2) Les Parties s'engagent à prendre toutes mesures appropriées pour protéger les personnes qui pourraient être victimes de menaces ou d'actes de discrimination, d'hostilité ou de violence en raison de leur identité ethnique, culturelle, linguistique ou religieuse."

Article 12: (1) "Les Parties prendront, si nécessaire, des mesures dans le domaine de l'éducation et de la recherche pour promouvoir la connaissance de la culture, de l'histoire, de la langue et de la religion de leurs minorités nationales aussi bien que de la majorité.. (2) Dans ce contexte, les Parties offriront notamment des possibilités de formation pour les enseignants et d'accès aux manuels scolaires, et faciliteront les contacts entre élèves et enseignants de communautés différentes. (3) Les Parties s'engagent à promouvoir l'égalité des chances dans l'accès à l'éducation à tous les niveaux pour les personnes appartenant à des minorités nationales."

Il s'agit du premier instrument multilatéral ayant force obligatoire dédié à la protection des minorités nationales en général. Si la plupart des pays est-européens et post-communistes ont signé et ratifié la convention, plusieurs Etats occidentaux<sup>8</sup> ne l'ont toujours pas signée.

- Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, Conseil de l'Europe, 1er mars 1998

Ce texte a des implications importantes sur l'éducation des Roms et l'enseignement de la langue romani. Les Roms n'étant toujours pas considérés comme une minorité nationale dans l'ensemble des 46 Etats membres du Conseil de l'Europe, l'application de la charte dans les pays qui l'ont ratifiée n'est pas synonyme de protection du romani comme langue minoritaire nationale.

#### **D. Les Roms et l'éducation<sup>9</sup>**

- Recommandation 563 (1969) de l'Assemblée consultative, relative à la situation des Tziganes et autres nomades en Europe, Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe

Il s'agit du premier texte officiel jamais rédigé sur les Roms. Il aborde l'éducation des enfants, en plus des autres points. Il recommande au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe d'encourager "la création de classes spécialement destinées aux enfants [issus de familles nomades], de façon à faciliter leur intégration dans les écoles publiques".

- Résolution 13 (1975) du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe portant sur la situation sociale des populations nomades en Europe

La résolution reconnaît que "le faible taux de scolarisation des enfants de nomades compromet gravement leurs possibilités de promotion sociale et professionnelle" et propose que les méthodes les plus appropriées soient utilisées pour encourager la scolarisation des enfants nomades et favoriser l'éducation générale des adultes. La résolution met en évidence les besoins liés à l'éducation des enfants et des adultes, y compris l'alphabétisation, et insiste sur l'orientation et la formation professionnelles.

- Résolution 125 (1981) sur le rôle et la responsabilité des collectivités locales et régionales face aux problèmes culturels et sociaux des populations d'origine nomade. Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe (CPLRE), Conseil de l'Europe

Cette résolution incite les collectivités locales et régionales à coopérer pour, entre autres choses, résoudre les problèmes liés à l'éducation et à la formation professionnelle, ainsi que sur l'éducation interculturelle et l'enseignement de la langue romani. La Résolution 249 (1993) du CPLRE contient des informations similaires, et insiste sur l'intégration.

- Résolution 104/144 du 16 avril 1984, sur l'éducation des enfants dont les parents sont sans domicile fixe, Parlement européen

---

<sup>8</sup> France, Finlande, Belgique, Luxembourg, Pays-Bas et Portugal.

<sup>9</sup> Cette section inclut les documents relatifs aux personnes sans domicile fixe, aux nomades et aux gens du voyage, dans la mesure où les textes s'adressent aussi généralement aux Roms, considérés à tort comme étant tous nomades.

- Résolution A2-379/88 du 17 mars 1989, alphabétisation et éducation des enfants dont les parents n'ont pas de domicile fixe, Parlement européen

Cette résolution s'appuie sur la précédente, qu'elle précise.

- Résolution 89/C 153/02 concernant la scolarisation des enfants tsiganes et de voyageurs, Conseil de l'Union européenne, mai 1989
- Document de clôture de la réunion de la Conférence sur la dimension humaine de la CSCE à Copenhague, Article 40 :

Les Etats participants condamnent clairement et sans équivoque le totalitarisme, la haine raciale et ethnique, l'antisémitisme, la xénophobie et toute discrimination contre quiconque, ainsi que toute la persécution pour des raisons religieuses et idéologiques. Dans ce contexte, ils reconnaissent en outre les problèmes spécifiques des Roms (tsiganes). Ils déclarent qu'ils sont fermement décidés à intensifier leurs efforts pour lutter contre ces phénomènes sous toutes leurs formes et, par conséquent :

(40.3) – ils prendront des mesures efficaces, conformément à leurs systèmes constitutionnels, aux niveaux national, régional et local pour favoriser la compréhension et la tolérance, particulièrement dans les domaines de l'enseignement, de la culture et de l'information;

(40.4) – ils s'efforceront de garantir que l'enseignement dans ses buts mette l'accent sur le problème de la haine et des préjugés raciaux et sur le respect des différentes civilisations et cultures.

- Résolution 249 (1993) sur les tziganes en Europe : rôle et responsabilités des autorités locales et régionales. Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe (CPLRE), Conseil de l'Europe

La Conférence Permanente demande au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe "d'inviter les gouvernements des Etats Membres à ratifier [...] la Charte européenne des langues minoritaires et/ou régionales ; à mettre en œuvre les parties de cette Charte pouvant s'appliquer aux langues dépourvues de territoire ; de charger le Conseil de la Coopération Culturelle d'intensifier le travail engagé depuis une dizaine d'années [...] dans le domaine de la scolarisation et de la formation des enfants et des jeunes Tsiganes et d'organiser des séminaires de formation d'enseignants et autres personnels." L'idée d'un itinéraire tzigane européen a été lancée. Le CPLRE a mis en place un Réseau des villes pour permettre la circulation des informations en matière culturelle, de logement et d'éducation et pour favoriser la réalisation des différents projets communs.

- Recommandation 1203 (1993) relative aux Tsiganes en Europe, Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe

Cette recommandation traite notamment de l'éducation et recommande au Conseil de l'Europe d'élargir ses programmes européens existants de formation et d'accorder une attention particulière à l'éducation des femmes. Elle encourage également à renforcer le rôle des médiateurs pour les Roms.

- Recommandation 11 (1995) sur la contribution des Roms (Tsiganes) à la construction d'une Europe tolérante. Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe (CPLRE), Conseil de l'Europe

Le CPLRE reprend plusieurs propositions formulées par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe dans sa Résolution 1203 (1993) et recommande que le Comité des Ministres, entre autres, "d'accorder son plein soutien à la mise en place urgente, à travers l'action du Conseil de la Coopération culturelle d'un itinéraire culturel rom (tsigane)", et de soutenir également ses activités concernant l'éducation scolaire, la formation et l'information.

- Résolution 16 (1995) sur la contribution des Roms (Tsiganes) à la construction d'une Europe tolérante. Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe (CPLRE), Conseil de l'Europe

Le CPLRE reprend un certain nombre de points relatifs à l'éducation mentionnés dans la Résolution 249 (1993). Le CPLRE vise aussi à améliorer l'accueil des Roms (Tsiganes) dans les villes en développant le Réseau des villes et en organisant des Auditions avec le Réseau des villes et d'autres partenaires, ces auditions devant permettre d'aborder plus en profondeur l'éducation, la formation, l'emploi et la culture. L'un des principes de fonctionnement du Réseau des villes est l'approche culturelle, qui vise à valoriser la culture, l'histoire et la langue roms, et à développer l'éducation.

- Recommandation de politique générale n°3 : La lutte contre le racisme et l'intolérance envers les Roms/Tsiganes, Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI), 6 mars 1998

En relation avec l'éducation, l'ECRI recommande dans ce texte que les Etats membres combattent "de manière vigoureuse toute forme de ségrégation scolaire à l'égard des enfants roms/tsiganes et assurent de manière effective l'égalité d'accès à l'éducation" et qu'ils veillent "à l'introduction dans les programmes de toutes les écoles d'informations sur l'histoire et la culture des Roms/Tsiganes et mettent en place des programmes de formation en la matière pour les enseignants." Ces recommandations générales sont destinées aux gouvernements de tous les Etats membres du Conseil de l'Europe.

- Recommandation (2000) 4 sur l'éducation des enfants roms/tsiganes en Europe, Comité des Ministres du Conseil de l'Europe

Cette recommandation est à la fois la plus précise et la plus importante dans ce domaine, car elle énonce les principes directeurs d'une politique d'éducation à l'égard des enfants roms/tsiganes en Europe et fixe des priorités en termes de structures, de programmes scolaires et de matériel didactique, de recrutement et de formation d'enseignants, d'information, de recherche et d'évaluation, de consultation et de coordination. Elle renvoie au texte fondamental adopté par le Conseil de l'Union européenne en 1989 concernant la scolarisation des enfants tsiganes et de voyageurs, et insiste sur le fait qu'il est urgent de disposer d'un texte couvrant l'ensemble des Etats membres du Conseil de l'Europe.

- Recommandation (2001) 17 sur l'amélioration de la situation économique et de l'emploi des Rom/Tsiganes et des voyageurs en Europe, Comité des Ministres du Conseil de l'Europe

Bien que ce texte s'occupe des facteurs économiques, il contient une section sur la formation et l'éducation, et une autre sur l'information, la recherche et l'évaluation.

- Recommandation 1557 (2002) sur la Situation juridique des Roms en Europe, Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe

Ce texte, rédigé dans une perspective juridique comme son intitulé l'indique, a des incidences essentielles sur l'éducation et la scolarisation.

- Décision n° 566, Plan d'action visant à améliorer la situation des Roms et des Sintis dans l'espace de l'OSCE, Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, Conseil permanent, 27 novembre 2003

Les Etats participants et les institutions de l'OSCE sont invités à appliquer le Plan d'action. Les communautés roms et sintis dans les Etats participants sont conviées à tenir compte des dispositions du Plan d'action et à contribuer activement à leur application. Le Plan d'Action contient une section intitulée Amélioration de l'accès à l'éducation, qui s'appuie sur une résolution adoptée par l'Assemblée parlementaire de l'OSCE en 2002 relative à l'éducation des Roms<sup>10</sup> qui précise :

“L'éducation est un préalable à la participation des Roms et des Sintis à la vie politique, sociale et économique de leurs pays respectifs sur un pied d'égalité avec les autres. L'adoption de mesures vigoureuses et immédiates dans ce domaine, en particulier pour favoriser la fréquentation scolaire et lutter contre l'analphabétisme, devrait bénéficier de la priorité la plus élevée de la part tant des décideurs que des communautés roms et sintis. Les politiques d'éducation devraient viser à intégrer les Roms et les Sintis dans l'enseignement ordinaire en leur permettant d'y accéder pleinement et sur un pied d'égalité à tous les niveaux, tout en restant sensible aux différences culturelles.”

- Résolution P6\_TA (2005) 0151 sur la situation des Roms dans l'Union européenne, Parlement européen

Ce texte international est le dernier adopté. Bien que de portée générale, il contient des informations sur l'éducation :

(P) “considérant les systèmes d'éducation pratiquant la ségrégation raciale qui sont en place dans plusieurs États membres et dans le cadre desquels les enfants roms sont placés dans des classes à part et ne bénéficient que d'une éducation au rabais ou sont placés dans des établissements réservés aux handicapés mentaux; considérant qu'il est essentiel d'améliorer l'accès des Roms à l'éducation et de leur donner des possibilités de réussite universitaire pour élargir les perspectives d'avenir des communautés roms,”

Article 2: “invite le Conseil, la Commission, les États membres et les pays candidats à envisager la reconnaissance des Roms comme une minorité européenne;”

Article 15: “invite les États membres dans lesquels des enfants roms sont scolarisés dans des établissements destinés aux handicapés mentaux ou sont placés dans des classes séparées de celles de leurs autres camarades à engager des programmes de déségrégation dans un laps de temps prédéfini, pour assurer ainsi le libre accès à un enseignement de qualité aux enfants roms et prévenir la montée d'un sentiment anti-rom parmi les écoliers;”

\*\*\*

---

<sup>10</sup> OSCE, Plan d'action visant à améliorer la situation des Roms et des Sintis dans l'espace de l'OSCE. 2003. Pp. 30-31.

Si, avant 1990, les institutions européennes ne s'intéressaient guère aux Roms, on assiste depuis la fin de la guerre froide à un développement rapide et permanent des activités concernant les Roms. Par le fait, la liste des nombreux textes internationaux se rapportant à l'éducation des Roms indique que ce problème constitue une préoccupation majeure des organisations internationales. Ces textes peuvent fournir des orientations utiles aux gouvernements et aux collectivités territoriales, et la caution des institutions européennes ne peut que contribuer à renforcer l'autorité de ceux qui souhaitent développer et mettre en œuvre des politiques qui tiennent compte de ces textes. Dans le même temps, les textes sont inévitablement vagues et n'ont pas force obligatoire par nature, notamment ceux se rapportant à l'éducation des Roms. Par conséquent, la question politique formulée au niveau international doit être soutenue par une volonté et des actions politiques sur le plan national. Enfin, les politiques doivent, pour traiter concrètement ces problèmes, être appliquées par les autorités compétentes, puis soumises à un suivi et évaluées régulièrement.

### **3. Aperçu des initiatives et des programmes des organisations internationales en faveur de l'éducation des enfants roms**

Les textes des organisations internationales mentionnés dans le point précédent se sont accompagnés de nombreuses initiatives émanant de gouvernements et d'organisations gouvernementales et internationales, afin de traiter de diverses questions relatives aux Roms - de la lutte contre la violation des droits de l'homme et les préjugés raciaux dans les médias à la promotion de l'éducation et de l'emploi.

Bien qu'il existe de nombreux projets semblant novateurs et positifs aux niveaux local et régional, ces derniers ont rarement fait l'objet d'une évaluation ou d'un suivi. Il est donc difficile d'en définir les effets à long terme et à grande échelle.

Parmi les organisations supranationales engagées dans les affaires concernant les Roms, les plus actives ont été le Conseil de l'Europe et l'OSCE. En effet, le Conseil de l'Europe a adopté des lignes directrices et des résolutions relatives aux Roms dès 1969, comme il a été mentionné plus haut. Dans les années 1990, il a établi des standards pour les politiques gouvernementales en collaboration avec l'OSCE et d'autres organes internationaux. Il a également créé un mécanisme visant à améliorer la visibilité des questions relatives aux Tsiganes, s'est penché sur les différents types de difficultés que rencontrent les Roms et a parrainé la recherche sur les questions concernant cette minorité.

Le fait que les questions liées aux Roms soient devenues partie intégrante du processus d'adhésion à l'Union européenne est très significatif. En effet, cette dernière a été créée dans l'objectif d'instituer une coopération économique en Europe. Historiquement, elle n'est pas donc directement impliquée dans les politiques liées aux minorités. En fait, les domaines de l'éducation, de la culture et des langues sont principalement restés du ressort des Etats membres. Toutefois, dernièrement, l'Union européenne a eu une influence considérable sur le contexte politique - au-delà des financements directs - en établissant des critères d'adhésion qui ont conduit tous les pays candidats à mettre en place des institutions et des mécanismes législatifs permettant de traiter les questions liées aux Roms.

Certaines organisations internationales se sont particulièrement impliquées dans les questions liées à la situation des Roms. Parmi leurs activités et initiatives les plus importantes, quelques-unes sont particulièrement représentatives de l'action spécifique qui est menée au niveau international pour



l'éducation des Roms. Elles sont présentées ci-dessous en fonction de l'organisation dont elles émanent.

## **Le Conseil de l'Europe (CdE)**

Le Conseil de l'Europe a été l'un des pionniers dans le traitement des questions liées aux Roms. La première résolution rédigée en la matière date en effet de 1969. En 1993, le Conseil a reconnu les Roms en tant que « véritable minorité européenne » et a, conséquemment, mis en place le Groupe de spécialistes sur les Roms, Tsiganes et Voyageurs (MG-S-ROM), un organe consultatif constitué de représentants des pays (y compris des pays de l'Europe orientale et occidentale), d'ONG, d'universitaires et d'organisations internationales. Environ la moitié des membres de cet organe sont des Roms. Le Groupe a notamment élaboré, en collaboration avec le Haut Commissaire pour les minorités nationales de l'OSCE, les Principes directeurs pour l'amélioration de la condition des Roms, document adopté par l'Union européenne en 1999 et intégré au processus d'adhésion. Ce dernier a eu une influence considérable dans l'établissement des relations avec les pays post-communistes sur la question des Roms. Il symbolise également la convergence entre les approches du CdE, de l'OSCE et de l'UE dans les domaines politiques concernant les Roms, notamment l'éducation, le logement, l'emploi et la santé.

Le Conseil de l'Europe a facilité, financé et soutenu la création d'une assemblée consultative visant à donner aux Roms et aux Gens du voyage une voix au niveau international. L'adoption, en 2003, de la proposition élaborée conjointement par la France et la Finlande a été suivie de la création du Forum européen des Roms et des Gens du voyage (FERV) en 2004. Les 22 membres fondateurs, qui représentent 16 pays, assurent des fonctions de conseillers et de personnes contact pour les campagnes électorales nationales, au cours desquelles ils aident les organisations nationales de Roms et de Gens du voyage à mener des élections régulières.

Bien que les questions liées aux Roms soient généralement du ressort de la Division des Roms et des Gens du voyage, au sein de la Direction de la Cohésion sociale, un projet concernant l'éducation des enfants roms en Europe a été mis au point par la Direction de l'Éducation. Ce dernier, qui fait suite à la Recommandation (2000) 4 sur l'éducation des enfants roms/tsiganes en Europe du Comité des Ministres, a été mis en œuvre dès 2002 par la Division de la Dimension européenne de l'Éducation. Il a pour objectif d'établir de nouvelles fondations pour les futures stratégies éducatives en faveur des Roms en Europe, tout en impliquant activement les représentants des communautés roms dans le processus. Ce projet doit également permettre d'identifier des moyens pratiques pour atteindre les objectifs fixés dans la Recommandation (2000) 4.

Ainsi, le Conseil de l'Europe a élaboré – et continue d'élaborer – des matériels d'enseignement; il dirige également des séminaires et des ateliers de formation destinés aux médiateurs et aux assistants scolaires pour les Roms, ainsi que des formations interculturelles pour les enseignants des enfants roms<sup>11</sup>. En outre, il met au point des recommandations et consultations politiques pour la mise en œuvre de la Recommandation.

Par ailleurs, des réunions et conférences sont organisées conjointement avec des institutions pertinentes (la Banque mondiale, la Commission européenne et l'OCDE), les organisations roms

---

<sup>11</sup> Des formations sur ce thème étaient organisées bien avant 2001, mais elles font à présent partie des activités du projet concernant l'éducation des enfants roms.

européennes (Forum européen des Roms et des Gens du voyage) et des secteurs du Conseil de l'Europe (Direction de la Cohésion sociale - Division des Roms et des Gens du voyage, Division des Politiques linguistiques, la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales, etc.).

Enfin, la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) constitue encore un instrument relatif aux Roms. Cet organe du Conseil de l'Europe surveille et évalue les politiques et les situations actuelles liées au racisme, à la xénophobie, à l'anti-sémitisme, à l'antitsiganisme et à l'intolérance. Créée en 1998, l'ECRI est une Commission composée de membres indépendants qui élaborent des recommandations politiques générales et proposent des mesures pour combattre le racisme et l'intolérance. Elle publie des rapports annuels faisant mention de la situation des Roms dans chaque pays.

## L'Union européenne<sup>12</sup>

Les conditions d'adhésion à l'UE ont permis d'attirer l'attention de la communauté internationale sur les questions relatives aux Roms, en particulier dans les pays d'Europe centrale et orientale. En effet, l'adhésion à l'Union européenne implique, pour tout pays candidat, un long processus de discussions visant à s'assurer que sa législation est en harmonie avec celle de l'UE, comme il est spécifié dans les lois et la réglementation de l'acquis communautaire. Lors du Conseil européen de Copenhague, en 1993, les Chefs d'Etat et de gouvernement des pays membres de l'Union européenne ont défini un ensemble de critères auxquels les pays candidats doivent adhérer pour devenir membres. Ces « critères de Copenhague » stipulent qu'un pays candidat doit avoir des institutions stables garantissant la démocratie, l'Etat de droit, les droits de l'homme, et le respect des minorités et leur protection.

En 1998, au début des négociations sur l'élargissement de l'UE, les questions liées aux Roms sont apparues dans les critères politiques d'adhésion, en tant que sous-partie des droits de l'homme et de la protection des minorités<sup>13</sup>. Concernant ce dernier point, le programme publié par la Commission européenne pour la période 2000-2006 mentionne à maintes reprises que la situation des minorités roms s'avère préoccupante dans bon nombre de pays candidats.

Afin de s'assurer que les pays candidats parviennent petit à petit à remplir les critères, la Commission soumettait au Conseil de l'Union européenne des rapports annuels relatifs à l'adhésion. Ces rapports soulignaient l'importance de traiter des questions de droits de l'homme concernant les Roms. Ainsi, la situation de minorités telles que les Roms est sérieusement prise en compte lors de l'évaluation de la capacité des pays candidats à devenir membres de l'Union européenne. Pour favoriser les négociations sur l'acquis, l'UE apporte une aide financière et technique aux pays candidats par l'intermédiaire de ses programmes, certains étant applicables aux questions liées aux

---

<sup>12</sup> Commission européenne, *Soutien de l'UE aux communautés roms de l'Europe centrale et orientale*, 2002. Commission européenne, *La situation des Rom dans une Union européenne élargie*. DG de l'emploi et des affaires sociales, Droits fondamentaux et antidiscrimination.

Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes. Roms et *travellers* dans l'enseignement public.

<sup>13</sup> En mars 1998, la Commission européenne a commencé à négocier étroitement avec cinq pays d'Europe centrale et orientale sur leur adhésion à l'UE. Il s'agissait de la République tchèque, de l'Estonie, de la Hongrie, de la Pologne et de la Slovénie. Suite au Sommet de la CE à Helsinki, en décembre 1999, les négociations ont également été ouvertes avec la Roumanie, la Slovaquie, la Lettonie, la Lituanie et la Bulgarie. A ce jour, la Roumanie et la Bulgarie sont des pays adhérents, la Croatie, l'Ancienne République yougoslave de Macédoine et la Turquie bénéficient du statut de pays candidat, et les pays des Balkans occidentaux sont considérés comme des candidats potentiels.

Roms, notamment dans le domaine de l'éducation. Ces programmes ne sont toutefois pas conçus spécifiquement ou exclusivement pour l'éducation des Roms.

Le soutien de l'UE aux populations roms dans les pays candidats passe principalement par le programme PHARE<sup>14</sup>, dirigé par la Direction générale « Elargissement ». Entre 1999 et 2002, un total de 32,2 millions d'euros a été alloué à des projets relatifs à l'éducation des Roms dans les pays adhérents et candidats. Cette somme a permis de financer de nombreuses infrastructures, ainsi que des projets spécifiques à certains secteurs ou visant à sensibiliser le public. L'aide du programme PHARE n'est pas accordée sous forme de prêts, mais de subventions ; toutefois, étant donné qu'une grande partie des sommes versées concernait des projets spécifiques, des ressources considérables devront encore être mobilisées pendant une période relativement longue pour permettre à ces projets d'avoir un véritable impact.

La Direction Générale de l'Education et de la Culture mène des programmes ayant pour objectif la coopération entre les Etats membres de l'Union européenne et les pays candidats dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse. Les projets en faveur des Roms sont soutenus à la fois dans les programmes Socrates et « Jeunesse pour l'Europe ». L'un des objectifs généraux de Socrates II (2000-2006) est la promotion d'une dimension interculturelle de l'éducation. Trente pays participent actuellement à ce programme, dont des pays candidats d'Europe centrale et orientale. L'éducation des enfants des travailleurs migrants et des Roms reste l'une des priorités des projets concernant l'école et la maternelle, et ce, dans le cadre du projet Comenius du programme Socrates, qui englobe la formation du personnel enseignant.<sup>15</sup> Le Programme Jeunesse de la Commission européenne, qui promeut les échanges entre les jeunes, les projets élaborés par les jeunes et le service volontaire international, a pour but de contribuer à l'intégration des jeunes en leur permettant de devenir des citoyens européens actifs sur les plans social, professionnel et politique. Il s'adresse à tous les jeunes (âgés de 15 à 25 ans), quelle que soit leur origine (sociale, économique, géographique ou autre). La Commission européenne a pris des mesures visant à encourager et à augmenter la participation des jeunes Roms à ce programme.

L'Union a également adopté un programme d'action communautaire de lutte contre la discrimination (2000-2006), ce dernier étant dirigé par la Direction Générale de l'emploi et des affaires sociales de la Commission européenne. L'intégration des Roms sur les plans scolaire et professionnel constitue l'une des huit priorités de cette lutte contre la discrimination.

Deux composantes du Fonds Structurels de l'UE concernent directement les Roms, bien qu'elles ne s'adressent pas explicitement, ni exclusivement, à eux : il s'agit du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) et du Fonds Social Européen (FSE). « Le FEDER, le principal instrument de politique régionale, est dirigé par la Direction générale de Politique régionale. [...] Le Fonds peut donc financer un certain nombre d'activités intéressantes pour les populations rom, parmi lesquelles une infrastructure de base des implantations Rom, des mesures d'inclusion sociale et des installations d'apprentissage tout au long de la vie. [...] Le Fonds social européen finance des activités visant à améliorer l'implication dans le marché de l'emploi, y compris la participation des femmes,

---

<sup>14</sup> Union européenne, site Internet du *Programme PHARE* : <http://europa.eu/scadplus/leg/fr/lvb/e50004.htm>

Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes. Roms et *travellers* dans l'enseignement public.

<sup>15</sup> In Danbakli, M., *Textes des Institutions Internationales concernant les Tsiganes*, Paris : Centre de Recherches Tsiganes/ L'Harmattan, 2001. Programme d'action communautaire « Socrates », Décisions n°189/95/CE du 14 mars 1995, et n°253/2000/CE du 24 janvier 2000 (deuxième phase de « Socrates », le programme d'action communautaire en matière d'éducation).

l'apprentissage tout au long de la vie, l'inclusion sociale, l'adaptabilité de la main d'œuvre et un marché de l'emploi actif. Le Fonds a déjà servi à financer des activités qui concernaient les Rom, les Tsiganes et les Voyageurs, parmi lesquelles le Programme national destiné à la communauté rom d'Espagne ».<sup>16</sup>

### **L'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes (EUMC)**

L'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes (*European Monitoring Centre on Racism and Xenophobia - EUMC*) est un organe qui concerne les Roms au sein de l'UE. Créé en 1997 par la Commission, il a pour principal objectif de fournir à la Communauté européenne et à ses Etats membres des données objectives, fiables et comparables au niveau européen sur les phénomènes de racisme et de xénophobie, afin de les aider à prendre des mesures ou à définir des lignes d'action. L'EUMC a élaboré de nombreux rapports sur les Roms ; parmi les plus récents, l'un portait spécifiquement sur l'éducation.<sup>17</sup> D'autres rapports sur la situation des Roms en Europe ont été élaborés récemment par différents organes de l'UE.

La publication de l'EUMC intitulée « Roms et *travellers* dans l'enseignement public » est un rapport exhaustif donnant un aperçu de la situation dans les Etats membres de l'UE. Il commente également les politiques nationales dans ce domaine et mentionne que la plupart des Etats membres ne possèdent pas de politiques éducatives spécifiques ou de mesures destinées aux Roms et aux *travellers*, mais qu'ils répondent aux besoins de ces populations dans des cadres plus larges consacrés à la lutte contre la discrimination et/ou aux politiques éducatives interculturelles. Il rend également compte du fait que peu d'Etats membres ont effectivement intégré l'éducation interculturelle aux programmes et curricula de l'éducation nationale, bien qu'il existe de nombreux projets spécifiques destinés aux Roms et aux *travellers*.<sup>18</sup>

### **L'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE)**

Les activités menées par l'OSCE découlent principalement du *Plan d'action visant à améliorer la situation des Roms et des Sintis dans l'espace de l'OSCE*, qui a été adopté en 2003 par 55 Etats participants. L'Organisation a ainsi tenu un rôle majeur en aidant les gouvernements à élaborer des plans stratégiques nationaux et en établissant des Conseils et des bureaux exécutifs pour les questions liées aux Roms.

Ces activités concernent les trois domaines suivants : la discrimination et la violence raciale (discrimination dans les médias et de la part de la police), le traitement des problèmes sociaux (législation des campements informels, inscription sur les registres civils, lutte contre le trafic des êtres humains) et la participation politique. Dans chacun de ces trois domaines, certaines activités comportent des initiatives relatives à l'éducation, bien que ces dernières ne soient pas très exhaustives. L'éducation n'en reste pas moins une priorité puisqu'elle est incluse dans le Plan d'action.

Parmi les initiatives de l'OSCE, il convient de souligner l'importance du Point de contact pour les questions roms et sintis, qui a été établi en 1994 dans le cadre du Bureau des Institutions

---

<sup>16</sup> Commission européenne, *La situation des Rom dans une Union européenne élargie*. DG de l'emploi et des affaires sociales, Droits fondamentaux et antidiscrimination, 2004, pp.16-17.

<sup>17</sup> Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes. Roms et *travellers* dans l'enseignement public.

<sup>18</sup> Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes. Roms et *travellers* dans l'enseignement public.

Démocratiques et des Droits de l'Homme (BIDDH) de l'OSCE. Le Point de contact organise des conférences, souvent en collaboration avec le Conseil de l'Europe ; il publie régulièrement un bulletin d'information et sert également de bureau central d'informations sur la situation des Roms en Europe. Son rôle est de superviser et de coordonner les initiatives juridiques et politiques concernant les Roms (et les Sintis), aux niveaux national et européen ; il joue également le rôle de conseiller dans ces domaines. Dans le cadre de ses activités, le Point de contact collabore étroitement avec d'autres organisations internationales et ONG et cherche à impliquer les Roms et les Sintis dans toutes ses initiatives<sup>19</sup>.

Depuis la première conférence du BIDDH sur la dimension humaine de la CSCE (Conférence sur la Sécurité et la Coopération en Europe), qui s'est déroulée à Paris en 1989, les questions liées aux Roms sont toujours abordées au cours de ces réunions périodiques. Le Haut Commissaire de l'OSCE pour les minorités nationales a également fait preuve d'un grand intérêt pour les questions concernant les Roms. Ce poste a été créé en 1992 au sein de l'Organisation afin de prévenir les conflits impliquant les minorités nationales. Le rôle du Haut Commissaire est d'émettre des mises en gardes le plus tôt possible, d'identifier les problèmes et d'encourager la recherche de solutions aux conflits ethniques. Depuis 1992, deux rapports sur la situation des Roms en Europe ont été publiés (en 1993 et en 2000).

## La Banque mondiale

Comparée à celle des autres organisations internationales, l'implication de la Banque mondiale dans les questions liées aux Roms est récente. Elle a en effet débuté par la compilation de deux rapports, en 2000 et en 2004<sup>20</sup>. Contrairement à certaines analyses antérieures, qui étaient largement axées sur des questions relatives aux droits de l'homme, les rapports de la Banque ont traité la question des Roms du point de vue de leur développement économique et social. Récemment, la Banque s'est associée à l'*Open Society Institute* et à la *Soros Foundation* pour lancer une initiative régionale intitulée « Décennie pour l'intégration des Roms (2005-2015) ». Cette dernière porte sur les quatre domaines prioritaires suivants : l'éducation, le logement, l'emploi et la santé.

La Décennie a été lancée lors d'une conférence régionale intitulée « Les Roms dans une Europe en expansion : des défis pour l'avenir », tenue à Budapest en 2003<sup>21</sup>. Il a été reconnu que la création d'opportunités pour les Roms et l'amélioration de leurs conditions de vie passait avant tout par l'éducation. Aussi les représentants et les gouvernements participant à la conférence (la Bulgarie, la Croatie, la Hongrie, l'Ex-République yougoslave de Macédoine, la République tchèque, la Roumanie, la Serbie, le Monténégro<sup>22</sup> et la Slovaquie) ont-ils soutenu l'idée d'un fonds pour l'éducation des Roms (REF) destiné à favoriser l'amélioration des résultats scolaires des minorités roms. A l'avenir, il est possible que d'autres pays d'Europe orientale et occidentale viennent s'ajouter à la liste des huit pays contribuant au fonds depuis sa création.

---

<sup>19</sup> OSCE, *OSCE/BIDDH Contact Point for Roma and Sinti: An Overview*. (Sans date)

<sup>20</sup> Ringold, *Roma and the Transition in Central and Eastern Europe: Trends and Challenges*. Washington, DC: World Bank Press, 2000.

Ringold et al., *Roma in an Expanding Europe: Breaking the Poverty Cycle*. Washington, DC: World Bank Press, 2004.

<sup>21</sup> La conférence était co-financée par la Banque mondiale, l'*Open Society Institute*, la Commission européenne, le PNUD, la Banque de développement du Conseil de l'Europe et les gouvernements de Hongrie, de Finlande et de Suède.

<sup>22</sup> Le Monténégro n'avait pas encore acquis son indépendance (22 mai 2006).

## **Le Fonds pour l'éducation des Roms (REF)**

Le Fonds pour l'éducation des Roms (REF) a été mis en place pour apporter une aide supplémentaire aux pays, destinée à l'amélioration des possibilités d'éducation pour les Roms. Les ressources provenant du REF n'ont pas vocation à remplacer celles des gouvernements ; elles doivent être considérées comme un complément devant permettre de soutenir les efforts entrepris par les gouvernements, les ONG et les autres organisations. En effet, le REF finance des projets et des programmes émanant d'entités publiques (y compris d'autorités locales, régionales ou nationales), privées, à but non lucratif, ou d'organisations à la fois publiques et privées. Plusieurs donateurs bilatéraux sont aussi impliqués dans différents projets de soutien aux Roms. Citons, entre autres, l'USAID (agence américaine pour le développement international), la DDC (Direction du Développement et de la Coopération), les Pays-Bas, les pays nordiques et l'Allemagne.

Les gouvernements participant à l'initiative « Décennie pour l'intégration des Roms » se sont engagés à planifier et à mettre en œuvre des ajustements en matière de politique et de réglementation, de dépenses de fonctionnement annuelles et d'investissements ciblés destinés aux Roms. Ils doivent également soutenir les mesures d'aide visant à réduire l'écart entre les Roms et les non-Roms, sensibiliser davantage la population à la question des Roms et œuvrer en faveur d'une meilleure acceptation de cette minorité. D'après le premier rapport annuel du REF<sup>23</sup>, 35 subventions ont été accordées, représentant un total de 6 603 898 euros. Onze des ces 35 projets ont été subventionnés par l'*Open Society Institute* (OSI) dans le cadre de sa contribution financière au REF. A ce jour, environ 57% des subventions du REF ont été allouées à des projets concernant des pays d'Europe du Sud-Est, 28% à des pays adhérents et 15% à deux pays membres de l'UE. La plupart des activités financées dans le cadre de ces projets ont pour objectif l'amélioration de la qualité et des résultats de l'éducation. Des ressources ont aussi été accordées pour financer des projets d'assistance technique, des interventions pilotes et des projets visant l'augmentation de la demande effective d'éducation de la part des Roms.

## **L'Open Society Institute et la Soros Foundation**

Bien que de nombreuses fondations occidentales aient financé des projets concernant les Roms en Europe, aucune d'entre elles n'a apporté de contribution aussi importante que l'*Open Society Institute*, organisme fondé et financé par George Soros, bailleur de fonds et philanthrope hongro-américain. En effet, non seulement la *Soros Foundation* et l'*Open Society Institute* se sont-ils récemment associés aux efforts de la Banque mondiale dans le cadre de la Décennie pour l'intégration des Roms et du Fonds pour l'éducation des Roms, mais ils ont également distribué de très nombreuses bourses scolaires en faveur des minorités, organisé des réunions et élaboré des programmes d'entraide. Ils financent également plusieurs écoles destinées aux enfants roms, ainsi que le *Romani News*, basé à Budapest, depuis sa création en 1995.

L'action de l'*Open Society Institute* en faveur des Roms d'Europe centrale et orientale a principalement porté sur l'éducation. Le programme de soutien à l'éducation (*Education Support Program* - ESP) et ses réseaux de partenaires financent des réformes de l'éducation dans les pays en transition, alliant les bonnes pratiques et les politiques pour renforcer les valeurs d'une société ouverte. Ce soutien s'adresse particulièrement à la Mongolie et aux pays d'Europe du Sud-Est, d'Europe

---

<sup>23</sup> Roma Education Fund, *The First Year 2005*. Budapest, avril 2006.

centrale et orientale, et de l'ancienne Union soviétique. Bien qu'elle soit aujourd'hui terminée, l'on peut encore citer une autre initiative de l'*Open Society Institute* : l'initiative pour l'éducation des Roms (*Roma Education Initiative* - REI). Menée entre 2002 et 2005, elle visait à améliorer la situation scolaire des enfants roms en Europe centrale, orientale et du Sud-Est en favorisant la création de programmes nationaux, en organisant de nombreuses activités sur le plan national, en mobilisant d'importantes ressources nationales, et en recommandant fortement et régulièrement des changements politiques systémiques pour combattre la ségrégation et toutes les formes de discrimination à l'encontre des enfants roms dans les systèmes scolaires.

## Les agences des Nations Unies

Différentes agences des Nations Unies sont impliquées dans des questions concernant les Roms, chacune dans son domaine de compétence. Ainsi, l'UNICEF et l'UNHCR (l'Agence des Nations Unies pour les réfugiés) sont engagées dans des questions liées aux réfugiés, en particulier dans les Balkans ; de même, l'Organisation internationale pour les migrations<sup>24</sup> est active dans des affaires concernant la circulation des Roms d'un pays à l'autre. Par ailleurs, inscrivant leur action dans le contexte des Objectifs du Millénaire pour le développement, le PNUD et l'UNICEF ont tenté d'améliorer les statistiques des gouvernements sur les Roms et les groupes d'exclus sociaux, ces statistiques concernant également l'éducation. Des initiatives de recherche similaires ont été entreprises par l'organisation caritative *Save the Children*.

L'UNICEF et l'UNESCO ont pris des mesures visant à encourager et à financer, au moins en partie, des programmes pragmatiques consistant, par exemple, en des bourses universitaires ou des cours de commerce destinés aux Roms dans plusieurs pays d'Europe orientale. En 2000, l'UNESCO<sup>25</sup> a soutenu un projet pour l'amélioration de la situation éducative et sociale des minorités roms en Hongrie. Les principaux objectifs de ce projet étaient les suivants : (i) diminuer le nombre d'enfants roms quittant l'école ; (ii) améliorer leurs résultats scolaires ; (iii) augmenter leurs chances de poursuivre leur scolarité au-delà de l'école primaire ; (iv) faire prendre davantage conscience aux parents de l'importance de la poursuite de la scolarité au-delà du primaire. Ce projet concernait l'ensemble du système scolaire, de la maternelle jusqu'au secondaire. L'UNESCO a également organisé, en collaboration avec les autorités hongroises, un séminaire régional visant à améliorer l'éducation et l'intégration sociale et professionnelle des enfants roms et des jeunes d'origine rom. Des représentants de cinq pays de la région (Bulgarie, Hongrie, République tchèque, Roumanie et Slovaquie) ont échangé des informations et partagé leurs expériences sur l'éducation de ces enfants.

Plusieurs organes de l'ONU traitent de questions pertinentes pour les enfants roms. Ainsi, la Commission des droits de l'homme des Nations Unies se divise en plusieurs sous-commissions, dont la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, placée sous le contrôle de l'ECOSOC (Conseil Economique et Social). Cette dernière élabore des études et des rapports et adresse des recommandations à la Commission. Cette Sous-Commission se divise elle-même en quatre groupes de travail, dont l'un se consacre aux minorités. Elles comporte également d'autres organes, tels que le Rapporteur Spécial sur les Formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de

---

<sup>24</sup> L'OIM n'est pas une agence des Nations Unies ; elle n'en demeure pas moins une organisation gouvernementale internationale importante.

<sup>25</sup> Informations fournies par Mme Florence Migeon, Spécialiste de Programme, Division de l'éducation de base, UNESCO.

xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, le Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation et le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale. Ce dernier est le premier organe de surveillance autonome de l'ONU ; il examine les actions des Etats parties afin de s'assurer qu'ils remplissent les obligations qui leur incombent au titre de la convention internationale sur l'élimination de la discrimination raciale.

#### **4. Analyse comparative des initiatives nationales des Etats membres du CdE pour l'éducation des enfants roms**

Après cet aperçu de l'action des organisations internationales dans le domaine de l'éducation des Roms, il convient d'examiner les initiatives prises au niveau national pour améliorer le niveau d'instruction des enfants roms.

Afin de cerner les grandes tendances qui caractérisent les politiques éducatives pour les Roms dans les Etats membres du Conseil de l'Europe, nous avons étudié environ 46 documents préparés par 22 pays au total<sup>26</sup>, en vue d'une analyse comparative approfondie. Une liste de ces documents, portant sur les initiatives nationales, dont dispose le Secrétariat du Conseil de l'Europe, figure à l'Annexe I. Tous les documents ont été lus et interprétés avec soin ; les données recueillies sur l'éducation ont été ventilées, dans un souci d'exactitude et de précision. L'analyse a mis en évidence des tendances générales communes aux différents pays, ainsi que des similarités et des différences entre approches diverses.

Il est important de noter la diversité des documents examinés. Si des stratégies nationales en faveur des Roms ont déjà été adoptées dans une vingtaine de pays, ce processus est en cours dans trois pays<sup>27</sup>, pour lesquels nous ne disposons donc pas encore de documents stratégiques ou de plans d'action définitifs. De manière générale, les stratégies prises en compte pour notre analyse ont été conçues entre 2000 et 2005, mais certains documents ne sont plus d'actualité. Le calendrier retenu pour l'élaboration et l'adoption des documents étant variable, certains gouvernements se trouvent dans la phase de conception d'une stratégie nationale, alors que d'autres sont dans la phase d'application. Bien que certains Etats membres aient déjà commencé à mettre en œuvre leurs programmes, les rapports de suivi, évaluations intermédiaires et autres rapports d'avancement sont très rares.

L'ampleur et la portée des stratégies et des plans sont très variables. Certains pays<sup>28</sup> ont adopté des principes directeurs ou des documents d'orientation qui définissent la démarche générale que le gouvernement entend adopter concernant les Roms, tandis que d'autres<sup>29</sup> ont adopté des plans d'action et même des initiatives spécifiques. D'autres pays encore n'ont préparé que des plans d'action pour la Décennie pour l'intégration des Roms 2005-2015<sup>30</sup>, mentionnée plus haut. Il arrive qu'un même pays se soit doté à la fois d'un document stratégique national et d'un plan d'action pour la Décennie pour

---

<sup>26</sup> Albanie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, République tchèque, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Lettonie, Lituanie, « ex-République yougoslave de Macédoine », Moldova, Monténégro, Pologne, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Espagne, Royaume-Uni et Ukraine.

<sup>27</sup> Moldova, Monténégro et Kosovo.

<sup>28</sup> « ex-République yougoslave de Macédoine », République tchèque, Finlande, Hongrie, Lettonie, Serbie et Royaume-Uni.

<sup>29</sup> Albanie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Grèce, Lituanie, Roumanie, Pologne, Ukraine et Slovaquie.

<sup>30</sup> Bulgarie, Croatie, République tchèque, Hongrie, « ex-République yougoslave de Macédoine », Monténégro, Roumanie, Serbie et Slovaquie.



l'intégration des Roms. De même, certains ont fixé des stratégies à la fois pour le long et le moyen terme.

Etant donné la grande diversité des Etats membres du Conseil de l'Europe pour ce qui est de la superficie, de la richesse, de la présence de populations roms, des capacités et des ressources, les plans et stratégies nationales varient beaucoup quant au niveau de détail et à la quantité d'informations fournies. L'importance accordée à l'éducation est également très variable. Certains gouvernements ont adopté des stratégies sectorielles, consacrées spécifiquement à l'emploi, à la santé ou à la langue par exemple<sup>31</sup>. Mais nous concentrerons ici notre analyse sur l'éducation.

## **Tendances – similarités et différences**

Les initiatives nationales développées dans les cinq dernières années témoignent clairement d'un intérêt des pouvoirs publics et d'une volonté politique d'améliorer la condition des Roms. De façon générale, les difficultés rencontrées par les populations roms ont été identifiées, des priorités ont été définies, et des stratégies bien conçues ont été proposées. Les stratégies et plans nationaux découlent d'une réflexion approfondie et d'une analyse sérieuse. Les gouvernements ont dû traduire une volonté politique en actions concrètes et réalisables. Il s'agit d'une étape fondamentale et d'une première réussite pour les Etats membres sur la question rom.

Il est tout particulièrement encourageant de constater que les pays qui comptent les populations roms les plus nombreuses, en Europe centrale et orientale, ont adopté des stratégies et pris des initiatives afin d'améliorer leur condition. Mais cette constatation fait aussi ressortir l'attitude de beaucoup de pays d'Europe occidentale, qui ignorent le problème dans une large mesure. Naturellement, la pression politique exercée par l'Union européenne dans le cadre du processus d'adhésion, et le financement disponible auprès du *Roma Education Fund* et des fonds structurels de l'UE, fournissent des incitations et des occasions de travailler sur les questions qui touchent les Roms. Dans l'idéal, des initiatives semblables seraient entreprises par tous les Etats membres du Conseil de l'Europe où vivent des minorités roms significatives.

Dans tous les pays qui ont adopté des initiatives nationales intersectorielles, l'éducation a toujours été traitée comme une priorité pour la résolution à long terme des problèmes des populations roms. Tous les documents analysés mettent l'accent sur le faible niveau d'instruction des Roms, et consacrent donc généralement une grande attention aux stratégies éducatives. Malgré des différences importantes dans la démarche générale adoptée pour améliorer la condition des Roms, l'éducation est uniformément reconnue comme un domaine principal d'intervention. Cela confirme la pertinence des initiatives et textes officiels adoptés par des organisations internationales, et examinés plus haut.

Si l'éducation est un secteur clé pour l'amélioration des conditions de vie des Roms, les approches retenues pour concevoir des solutions et des actions varient. Les stratégies nationales s'articulent autour de plusieurs éléments communs : accès à l'enseignement préscolaire et élémentaire ; qualité de l'éducation ; éducation interculturelle ; intégration. Elles présentent en revanche des différences majeures dans les secteurs suivants : enseignement professionnel, éducation des adultes, études supérieures ; déségrégation scolaire ; discrimination positive ; enseignement des langues. Les conclusions de notre analyse apportent de précieuses informations, que nous résumons plus loin.

---

<sup>31</sup> Irlande, Autriche et Slovaquie. Initiatives bien évidemment non prises en compte pour l'analyse des stratégies éducatives.

Toutes les stratégies examinées font une priorité de l'accès et de la participation des enfants roms à l'enseignement préscolaire et primaire/élémentaire. De nombreuses activités visent à suivre l'assiduité scolaire des Roms, et à encourager la fréquentation grâce à de petites mesures d'incitation (repas, transport ou manuels scolaires gratuits par exemple). L'accent est généralement mis sur l'enseignement primaire, même si certains programmes nationaux mentionnent également l'enseignement supérieur, y compris secondaire et université. De même, l'enseignement professionnel et l'éducation des adultes sont rarement considérés. Il est évident que certains pays envisagent et ont les moyens de travailler sur l'ensemble du système éducatif en faveur des Roms, tandis que d'autres sont obligés, en raison de contraintes financières, de concentrer leurs efforts sur certaines priorités, en l'occurrence l'enseignement préscolaire et primaire.

Autre axe commun des stratégies nationales, l'amélioration de la qualité de l'éducation proposée aux enfants roms. Les différents gouvernements soulignent la nécessité de créer un environnement favorable et positif dans lequel ces enfants puissent apprendre et se sentir à l'aise. Pour faire en sorte que les écoles soient effectivement des environnements favorables, les initiatives suivantes sont le plus souvent mentionnées ou encouragées : familiariser les enseignants avec les spécificités des populations roms, mettre en place des médiateurs ou assistants roms, former des enseignants d'origine rom, encourager un dialogue avec les parents roms sur l'importance de la scolarisation et encourager leur participation aux activités et à la gestion de l'école.

L'éducation interculturelle est également un volet majeur des stratégies nationales. Elle peut se composer de différents éléments et être transmise par le biais de la formation des enseignants à la diversité, d'activités culturelles au sein et en dehors des établissements scolaires, et de l'inclusion de l'histoire et de la culture roms dans les programmes scolaires nationaux. Il est souvent fait référence dans les stratégies et plans nationaux à l'idée de multiculturalisme, pour lutter contre les préjugés et la discrimination dont sont victimes les populations roms.

Enfin, l'intégration scolaire semble être un objectif général pour les différents gouvernements. Actuellement, un très fort pourcentage d'enfants roms est affecté à des établissements spéciaux ou professionnels, souvent de mauvaise qualité. Toutefois, les documents examinés ne précisent pas toujours comment doit se dérouler la transition vers des écoles intégrées, et quelles sont les mesures envisagées.

Sur ce point, il est intéressant de noter la diversité des approches retenues. Si l'intégration semble souhaitée dans toutes les écoles, la déségrégation est généralement considérée comme un objectif à long terme, auquel seuls quelques pays se sont attelés. La ségrégation est souvent découragée, mais sans qu'il existe de stratégie spécifique à cet égard. Certains plans d'action nationaux prévoient de parvenir à une déségrégation grâce à des classes de transition, de nouveaux examens et une réorientation pour les enfants qui ont été affectés à tort à des établissements spécialisés. Des mesures d'intégration progressive visent à supprimer peu à peu le placement des Roms dans des écoles séparées. Cependant dans certains pays, le principe de classes réservées aux Roms n'est pas du tout exclu, surtout pour la langue, la culture et l'histoire.

Les stratégies nationales varient également de manière significative en ce qui concerne l'adoption d'une politique volontariste en faveur des Roms dans le système éducatif. La plupart des gouvernements s'abstiennent de prendre des mesures en ce sens. A quelques rares exceptions près, le concept de « discrimination positive » est absent des documents analysés. Lorsqu'il est mentionné,

c'est généralement pour l'enseignement supérieur ; des systèmes de quotas sont recommandés ou adoptés pour les universités, mais pas aux niveaux inférieurs du système éducatif.

Dans le même esprit, on peut citer les avantages et aides financières octroyés par les pouvoirs publics dans le cadre de leurs programmes nationaux pour donner aux Roms les moyens de suivre une éducation. Nous avons vu plus haut que des aides et des mesures d'incitation relativement modestes sont souvent prévues pour les jeunes enfants. Toutefois, il n'est que rarement fait mention d'aides financières plus substantielles et de bourses pour les étudiants de l'enseignement supérieur. Les bourses éventuelles sont généralement attribuées selon des critères d'origine ethnique et de mérite. Enfin, les programmes diffèrent quant à l'enseignement facultatif de la langue romani, fréquemment suggéré dans certains plans d'action, mais pas de manière systématique.

Les paragraphes qui précèdent font apparaître les principales similarités et différences entre approches nationales pour l'éducation des Roms. Comme nous l'avons signalé plus haut, les documents examinés présentent une grande diversité. C'est pourquoi ils ont été répartis et analysés séparément, selon le type (document d'orientation, plan d'action spécifique, plan d'action pour la Décennie). Cette méthode permet de comprendre les processus, les cadres et les raisonnements qui sous-tendent la formulation des programmes nationaux.

Sept Etats membres du Conseil de l'Europe ont ainsi adopté des principes directeurs, des recommandations ou une approche générale. Les documents en question sont le plus souvent des textes explicatifs, qui décrivent la situation actuelle et les solutions possibles. Ils ne donnent pas beaucoup de détails (sur les initiatives, les acteurs impliqués, le calendrier, le suivi et l'évaluation ou le budget), mais ils définissent un cadre pour l'approche nationale des questions relatives aux Roms dans le contexte des lois et des accords nationaux et internationaux ; approche dont ils renforcent ainsi considérablement l'autorité, la légitimité et la responsabilité. La Serbie et la Hongrie par exemple ont présenté des documents stratégiques de qualité.

Dix Etats membres du Conseil de l'Europe ont mis au point des plans d'action spécifiques en faveur des Roms. Le niveau de détail et les informations fournies sont très disparates, mais de façon générale ces plans d'action donnent des précisions sur les mesures spécifiques, les acteurs chargés de leur mise en œuvre, les délais à respecter et les aspects budgétaires. La plupart des pays qui ont préparé de tels documents sont candidats ou en voie d'adhésion à l'Union européenne, et d'autres sont au stade des négociations. Le cadre général est semblable, même si les stratégies adoptées sont différentes. Par exemple, certaines prévoient l'enseignement du romani, certaines se concentrent sur l'enseignement primaire et non supérieur, et aucune n'envisage de mesures de discrimination positive. La Croatie et la Lituanie ont produit des documents de ce type, qui sont détaillés et précis.

Les stratégies et les plans d'action pour la Décennie pour l'intégration des Roms 2005-2015 présentent des caractéristiques plus uniformes. L'éducation étant l'un des quatre domaines prioritaires de la Décennie, tous les pays qui participent à cette initiative internationale ont adopté des plans détaillés en la matière. Les neuf pays concernés ont eu amplement recours aux matrices logiques, certainement après consultation et négociations avec l'OSI et le REF. Les matrices logiques ne sont évidemment pas un support descriptif, mais elles présentent en grand détail les mesures, les acteurs impliqués, le calendrier défini, les modalités de suivi et d'évaluation, ainsi que des informations d'ordre budgétaire. En ce qui concerne l'approche retenue, les neuf plans analysés concordent : ils mentionnent tous l'intégration, mais pas la discrimination positive, et impliquent les ONG.

Certains Etats membres ont élaboré à la fois une stratégie nationale et un plan d'action pour la Décennie. En règle générale, les documents se recoupent, sauf en ce qui concerne l'enseignement des langues, et l'enseignement supérieur et professionnel. Lorsque les documents ont été mis à jour, ou lorsque des stratégies ont été définies à long et moyen terme, on peut établir des comparaisons intéressantes, qui mettent en évidence l'évolution des programmes nationaux. Au fil des ans, ils ont accordé une importance croissante à l'éducation. Ils sont en outre de plus en plus uniformes et en harmonie avec les normes internationales. En revanche, certains n'ont pratiquement pas évolué. Il est intéressant de noter que les concepts de discrimination positive et de déségrégation sont utilisés plus fréquemment et avec plus de facilité dans les documents plus anciens que dans ceux adoptés récemment.

Il existe enfin un dernier type de document assez rare : les stratégies nationales pour les ONG. Seules l'« ex-République yougoslave de Macédoine » et la Bosnie ont élaboré et communiqué de tels documents. Ces stratégies sont aussi axées sur l'éducation, et sur les recommandations et accords concernant les mesures présentées. Les ONG peuvent jouer un rôle majeur dans les stratégies pour l'éducation des Roms, surtout dans les pays où les capacités ou les ressources sont limitées. Elles sont en mesure d'aider les gouvernements à améliorer la situation des populations roms, comme en témoigne l'adoption de ces documents.

## **Bonnes pratiques**

Notre analyse a mis en lumière plusieurs exemples de bonnes pratiques. Avec les mesures suggérées dans le « Cadre de référence pour les politiques éducatives en faveur des Roms », ces exemples constituent une base et une source d'inspiration pour l'élaboration de futures stratégies.

Il semble utile d'élaborer un document d'orientation comprenant une description du contexte, de la situation et des initiatives en cours pour l'éducation des Roms. Un document conçu par, ou en étroite concertation avec, des représentants roms et des spécialistes de l'éducation, gagne en crédibilité et en exactitude. Il est important de replacer le programme national dans le contexte juridique des lois et accords nationaux et internationaux, afin de renforcer son autorité. Lorsque le document d'orientation est assorti d'un plan d'action spécifique et détaillé, la stratégie nationale semble plus complète. Le plan d'action peut être présenté selon une matrice exposant de façon logique les buts, les objectifs et les activités. Pour chaque activité, il est important d'identifier les acteurs ou les institutions chargées de la mise en œuvre, ainsi que le calendrier et les résultats attendus. Des projets pilotes<sup>32</sup> mis en œuvre avant le début du programme national permettent de vérifier que la stratégie choisie permet d'obtenir les résultats voulus.

Le suivi et l'évaluation tout au long des initiatives, par le biais d'indicateurs et d'intervenants, sont une composante essentielle des stratégies éducatives pour les populations roms. Puisque des stratégies nationales ont été adoptées et sont mises en œuvre dans beaucoup d'Etats membres du Conseil de l'Europe, il est important de surveiller les progrès accomplis et de pouvoir apporter la preuve de résultats mesurables. C'est pourquoi il est idéal de disposer de données de référence, recueillies avant la mise en œuvre du programme, afin de mieux mesurer les progrès. En outre, les mécanismes de suivi et d'évaluation garantissent une obligation de rendre compte et une gestion axée

---

<sup>32</sup> La Pologne a mis en œuvre un projet pilote dans l'une de ses provinces avant d'élargir le programme à l'ensemble du territoire.

sur les résultats. Mais surtout, ils permettent de pouvoir tirer les leçons des expériences en cours, pour concevoir à l'avenir de meilleurs programmes. Il faut préciser que, bien que des stratégies nationales soient mises en œuvre dans une vingtaine d'Etats membres du Conseil de l'Europe, il existe très peu de rapports de suivi, d'évaluations intermédiaires et de rapports d'avancement (sauf pour la Roumanie, la Bulgarie et le Royaume-Uni<sup>33</sup>).

En résumé, de nombreux Etats membres, en particulier en Europe centrale et orientale, ont adopté des stratégies nationales visant à améliorer la condition des Roms. Fait encourageant, presque toutes ces initiatives font de l'éducation une priorité, ce qui indique que les besoins des Roms commencent à être pris en compte. Par ailleurs, ces Etats membres se conforment aux accords internationaux qu'ils ont signés et ratifiés, font preuve de volonté politique et ont pris des dispositions financières pour améliorer l'éducation des enfants roms. Mais le plus dur reste à faire : il faut maintenant passer à la mise en œuvre, et apporter des résultats concrets.

De nombreux autres Etats membres n'ont pas jusqu'ici accordé suffisamment d'attention à la question de l'éducation des Roms. La présente analyse, en conjonction avec le « Cadre de référence pour les politiques éducatives en faveur des Roms » (DGIV/EDU/ROM(2005) 8) conçu dans le cadre du projet du Conseil de l'Europe « Education des enfants roms en Europe », entend donner des indications et inciter à agir les Etats membres qui n'ont pas élaboré de stratégie nationale et ceux qui n'ont adopté qu'une stratégie très générale.

---

<sup>33</sup> Centre for Interethnic Dialogue and Tolerance « Amalipe », et Hot Line Agency. *The Roma Strategies in Bulgaria on the Eve of EU Accession*. Août 2006.

« Impreuna » Agency for Community Development, et Roma Centre for Social Intervention and Studies. *Overview of the Roma Situation in Romania for European Commission consideration at the 2006 Country Report*. August 2006.

« Impreuna » Agency for Community Development, et PNUD Roumanie. *Evaluation of Programs for Roma Communities in Romania*. AMM Design. 2006.

UK Department for Communities and Local Government. *Improving Opportunity, Strengthening Society: One year on – A Progress Report on the Government's Strategy for Race Equality and Community Cohesion*. 2006

Commission for Racial Equality. *Common Ground: Equality, good racial relations, and sites for Gypsies and Irish Travellers. Report of a CRE inquiry in England and Wales*. 2006

## 5. Conclusion

Au début des années 1990, la communauté internationale a commencé à s'intéresser de près à la situation des Roms, en particulier à des questions pressantes relatives aux droits de l'homme, protection contre la discrimination et la persécution et représentation en justice. Au cours des dernières années, l'accent a été mis davantage sur le développement économique, les conditions sociales et l'éducation.

Le Conseil de l'Europe et l'OSCE ont été les organisations les plus actives pour l'établissement du cadre juridique d'une politique européenne commune à l'égard des Roms, faisant preuve d'intérêt et de volonté politique pour améliorer l'éducation et la situation générale des Roms d'Europe. Il ne fait aucun doute que les changements mis en œuvre par les gouvernements concernant les minorités en général et les Roms en particulier sont en grande partie motivés par des facteurs externes, tels que le souhait d'adhérer à l'UE ou le souci de soigner leur image sur la scène internationale.

Entre 1999 et 2005, beaucoup d'Etats membres, essentiellement en Europe centrale et orientale, ont élaboré et adopté des stratégies nationales visant à améliorer la condition des Roms. Dans ces initiatives, plus ou moins spécifiques, l'éducation est toujours une préoccupation majeure. Les approches retenues présentent des similarités et des différences, mais quoi qu'il en soit il est très encourageant de constater que les besoins des Roms commencent à être pris en compte à l'échelon national. Par ailleurs, ces Etats membres se conforment aux accords internationaux qu'ils ont signés et ratifiés, font preuve de volonté politique et ont pris des dispositions financières pour améliorer l'éducation des enfants roms. Toutefois, beaucoup d'autres Etats membres n'ont pas jusqu'ici accordé suffisamment d'attention à cette question.

Malgré de multiples initiatives internationales et nationales, la situation des élèves roms demeure insatisfaisante et inquiétante. Il est évident qu'il faut modifier le système plus en profondeur. Les plans d'action et les stratégies nationales en faveur des populations roms doivent faire l'objet d'une évaluation et d'un suivi sérieux pendant leur phase d'application. On ne soulignera jamais assez l'importance de mécanismes de suivi et d'évaluation intégrés dans les projets et les politiques, car ils assurent une obligation de rendre compte et une gestion axée sur les résultats<sup>34</sup>. Enfin, il est indispensable de veiller à ce que les mesures soient mises en œuvre au niveau local par les pouvoirs publics, par les institutions, les enseignants et les élèves, ainsi que par les ONG, car toutes ces parties prenantes jouent un rôle important dans l'application au quotidien des politiques susceptibles d'améliorer la condition des Roms. D'où le caractère essentiel de la sensibilisation et de la recherche d'un consensus dans le domaine de l'éducation des enfants roms.

Le cadre juridique et les initiatives mises en place par des organisations internationales témoignent d'une volonté politique et d'un véritable intérêt pour l'éducation des enfants roms. Les gouvernements devraient donc prendre en compte au niveau national ce qui constitue à l'évidence une priorité au niveau international. Le présent document, en conjonction avec le « Cadre de référence pour les politiques éducatives en faveur des Roms », peut les aider dans cette démarche, en leur donnant des indications et des exemples.

---

<sup>34</sup> Ringold et al., *Roma in an Expanding Europe: Breaking the Poverty Cycle*. Washington, DC: World Bank Press, 2004. Pp. 129-130.

## 6. Bibliographic

*Official Texts and Activities of the Council of Europe in the field of Education*. Strasbourg, France: Council of Europe Press, 2006.

Batelaan, Pieter and Coomans, Fons. *International Basis for Intercultural Education including Anti-Racism and Human Rights Education*. International Association for Intercultural Education (IAIE), 1999. [http://www.ibe.unesco.org/publications/free\\_publications/batelaan.PDF](http://www.ibe.unesco.org/publications/free_publications/batelaan.PDF)

Centre for Interethnic Dialogue and Tolerance “Amalipe,” and Hot Line Agency. *The Roma Strategies in Bulgaria on the Eve of EU Accession*. August 2006.

Commission for Racial Equality. *Common Ground: Equality, good racial relations, and sites for Gypsies and Irish Travellers. Report of a CRE inquiry in England and Wales*. 2006

Danbakli, Marielle. *Roma, Gypsies: Texts Issued by International Institutions*. Hertfordshire, UK: University of Hertfordshire Press, 2001.

European Commission, *EU Support for Roma Communities in Central and Eastern Europe*. 2002. [http://europa.eu.int/comm/enlargement/docs/pdf/brochure\\_roma\\_oct2003\\_en.pdf](http://europa.eu.int/comm/enlargement/docs/pdf/brochure_roma_oct2003_en.pdf)

European Commission, *The Situation of Roma in an Enlarged European Union*. DG for Employment and Social Affairs, Fundamental Rights and Anti-discrimination. 2004. <http://www.errc.org/db/00/E0/m000000E0.pdf>

European Monitoring Centre on Racism and Xenophobia. *Roma and Travellers in Public Education*. May 2006. [http://eumc.europa.eu/eumc/material/pub/ROMA/roma\\_report.pdf](http://eumc.europa.eu/eumc/material/pub/ROMA/roma_report.pdf)

European Union, *PHARE Program Website*. <http://europa.eu.int/comm/enlargement/pas/phare/>

Fraser, Angus. *The Gypsies*. Oxford, UK: Blackwell, 1995.

“Impreuna” Agency for Community Development, and UNDP Romania. *Evaluation of Programs for Roma Communities in Romania*. AMM Design. 2006.

“Impreuna” Agency for Community Development, and Roma Centre for Social Intervention and Studies. *Overview of the Roma Situation in Romania for European Commission consideration at the 2006 Country Report*. August 2006.

Kovats, Martin. “The Emergence of European Roma Policy.” *Between Past and Future: The Roma of Central and Eastern Europe*. Ed. Guy Will. Hertfordshire, UK: Hertfordshire University Press, 2001. Pp. 93-116.

Liégeois, Jean-Pierre. *Roma, Gypsies, Travellers*. Strasbourg, France: Council of Europe Press, 1994.

OSCE, *Action Plan on Improving the Situation of Roma and Sinti within the OSCE Area*, 2003. <http://www.oscepa.org/admin/getbinary.asp?FileID=104>

OSCE, *OSCE/ODIHR Contact Point for Roma and Sinti: An Overview*. (No Date) [http://www.osce.org/publications/odihr/2001/01/12363\\_144\\_en.pdf](http://www.osce.org/publications/odihr/2001/01/12363_144_en.pdf)

OSCE, OSCE/ODIHR. *International Actions Against Racism, Xenophobia, Anti-Semitism and Intolerance in the OSCE Region*. 2004. [http://www.osce.org/publications/odihr/2004/09/12362\\_143\\_en.pdf](http://www.osce.org/publications/odihr/2004/09/12362_143_en.pdf)

OSCE, *Report on the Situation of Roma and Sinti in the OSCE Area*. High Commissioner on National Minorities, The Hague, Netherlands: 2000. [http://www.osce.org/documents/hcnm/2000/03/241\\_en.pdf](http://www.osce.org/documents/hcnm/2000/03/241_en.pdf)

Roma Education Fund, *The First Year 2005*. Budapest, April 2006.

Ringold, Dena and Orenstein, Mitchell and Williams, Erika, *Roma in an Expanding Europe: Breaking the Poverty Cycle*. Washington, DC: World Bank Press, 2004.

Ringold, Dena. *Roma and the Transition in Central and Eastern Europe: Trends and Challenges*. Washington, DC: World Bank Press, 2000.

Save the Children, *Denied of a Future? The Right to Education of Roma/Gypsy and Traveller Children in Europe*. London, UK: Save the Children, 2001. Volume 1, 2, 3, 4. <http://www.savethechildren.org.uk/scuk/jsp/resources/details.jsp?id=366&group=resources&section=publication&subsection=details>

SIDA, *Swedish Assistance to the Roma Population in the Western Balkans*. 2006. [http://www.sida.se/shared/jsp/download.jsp?f=SIDA24488en\\_Roma+web.pdf&a=19488](http://www.sida.se/shared/jsp/download.jsp?f=SIDA24488en_Roma+web.pdf&a=19488)

UNDP, *Faces of Poverty, Faces of Hope, Vulnerability Profiles for Decade of Roma Inclusion Countries 2005–2015*. 2005. <http://vulnerability.undp.sk/>

UNDP/ILO, *The Roma in Central and Eastern Europe: Avoiding the Dependency Trap*. Bratislava, Slovakia: UNDP, 2003. <http://www.romanothan.ro/engleza/reports/docs/Avoiding%20the%20Dependency%20Trap.pdf>

UNESCO, *Dakar Framework for Action: Education for All*, World Education Forum April 26-28 2000. <http://unesdoc.unesco.org/images/0012/001211/121147e.pdf>

UK Department for Communities and Local Government. *Improving Opportunity, Strengthening Society: One year on – A Progress Report on the Government's Strategy for Race Equality and Community Cohesion*. 2006

World Bank, Roma Education Fund, *Background Document prepared for the Roma Education Fund Donors' Conference in Paris*. 2004. [http://lnweb18.worldbank.org/ECA/ECSHD.nsf/ECADocByUnid/A2C8AC3B1663B9DFC1256F80039893C/\\$FILE/REF%20Needs%20Assessment.pdf](http://lnweb18.worldbank.org/ECA/ECSHD.nsf/ECADocByUnid/A2C8AC3B1663B9DFC1256F80039893C/$FILE/REF%20Needs%20Assessment.pdf)



## Annexe I : liste des programmes nationaux

<i>Pays</i>	<i>Titre du document</i>	<i>Année</i>
<i>Albanie</i>	Albania Roma National Programme 2003 – Project Strategy for Improvement of Living Conditions of Roma Minority	2003
<i>Bosnie–Herzégovine</i>	BiH Roma Strategy	2005
	BiH Roma Education Action Plan	2004
	Roma NGO Platform - Assembly Meeting of Romani Non-Governmental Organizations in Bosnia and Herzegovina	2001
<i>Bulgarie</i>	National Action Plan - Decade of Roma Inclusion 2005-2015	2005
	Action Plan for the Implementation of the Framework Programme for Roma Integration	2003
	Program “For Equal Participation of Roma in Life of Bulgaria”	1999
<i>Croatie</i>	National Action Plan - Decade of Roma Inclusion 2005-2015	2005
	The National Program for the Roma	2003
<i>République tchèque</i>	National Action Plan - Decade of Roma Inclusion 2005-2015	2005
	The Roma Integration Policy Concept	2005
	The Roma Integration Policy Concept	2003
<i>Finlande</i>	Finland Roma Strategies	2004
	Finland Roma Strategies	2003
	Finland Report on Romani Issues - Strategies of the Policy on Roma	1999
<i>Grèce</i>	Integrated Action Plan for the Social Integration of Greek Roma (2002-2008)	2002
<i>Hongrie</i>	National Action Plan - Decade of Roma Inclusion 2005-2015	2005
	Guiding principles of the long-term Roma social and minority policy strategy: Discussion paper	2001
	Government resolution on Roma Medium-term strategy 1999	1999
<i>Irlande</i>	Ireland Traveller Health National Strategy Part I 2002-2005	2002
<i>Lettonie</i>	Summary of National Action Plan "Roma in Latvia" 2007-2009 <a href="http://www.integracija.gov.lv/index.php?id=1014&amp;sadala=199">http://www.integracija.gov.lv/index.php?id=1014&amp;sadala=199</a>	2006
<i>Lituanie</i>	The Roma Integration programme 2000-2004	2000

<i>« ex-République yougoslave de Macédoine »</i>	National Action Plan - Decade of Roma Inclusion 2005-2015	2005
	Strategy for Roma in the Republic of Macedonia	2004
	Strategy for Development of Roma NGOs in the Republic of Macedonia	2002
<i>Moldavie</i>	Initial Roma National Programme 2001	2001
	Government Decision on Roma 2001	2001
	Roma Action Plans 2001-2010	2001
<i>Monténégro</i>	National Action Plan - Roma Inclusion Decade 2005-2015 - Education	2005
<i>Pologne</i>	National Action Plan - Decade of Roma Inclusion 2005-2015	2003
	Poland Malopolska Roma programme 2001-2003 – Pilot Government Programme for the Roma Community in the Malopolska Province for the years 2001-2003	2001
<i>Roumanie</i>	National Action Plan - Decade of Roma Inclusion 2005-2015	2005
	National Programme & Action Plan 2001 – Strategy of the Government of Romania for Improving the Condition of the Roma	2001
<i>Serbie</i>	First Draft for Discussion Purposes, Serbia: Country Situation and REF Working Strategy Note	2006
	Policy Note, Preschool Education of Roma Children in Serbia	2006
	National Action Plan - Roma Inclusion Decade 2005-2015 – Common Action Plan for Advancement for Roma Education in Serbia	2005
	Draft Strategy for the Integration and Empowerment of the Roma, Discussion Paper	2002
<i>Slovaquie</i>	Slovak Republic - National Action Plan - Roma Inclusion Decade 2005-2015	2005
	Elaboration of the Government Strategy for Addressing Problems of the Romani National Minority into a Package of Concrete Measures for year 2000 - Stage II	2000
	Strategy of the Government of the Slovak Republic for the Solution of the Problems of the Roma National Minority and the Set of Measures for Its Implementation - Stage I	1999
<i>Slovénie</i>	Slovenia Roma Employment National Strategy 2000 - EQUAL EMPLOYMENT OPPORTUNITIES FOR ROMA	2000
<i>Espagne</i>	COMPREHENSIVE PLAN FOR THE GYPSY COMMUNITY OF ANDALUSIA	1996
	Spanish Programme for the development of the Gypsy people (adopted in 1985)	1985
<i>Royaume-Uni</i>	Gypsies and Travellers: A strategy for the CRE, 2004 - 2007	2004
<i>Ukraine</i>	Roma National Programme 2004-2006	2004
	Roma NGO Programme	2004

